



contestation PV arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique - détails motifs

Par **vero_84**, le **12/01/2019** à **22:50**

Bonjour,

J'ai reçu une contravention avec la description suivante:

"arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique".

-Prévue par art. R .417-1 paragraphe 1 du code de la route

-Réprimée par Art R.417-11 paragraphe 2 du code de la route"

Sachant que la description cite l'article R417-11 mais pas précisément l'un des motifs existant dans cet article. Est ce que cette contravention est contestable ou le fait de citer l'ensemble de l'article est suffisant?

Merci d'avance de votre réponse,

Par **LESEMAPHORE**, le **13/01/2019** à **07:22**

Bonjour

Oui c'est contestable avec 2 moyens

Par **vero_84**, le **14/01/2019** à **22:09**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Pouvez vous m'en dire un peu plus s'il vous plait ?

Merci,

Par **LESEMAPHORE**, le **15/01/2019** à **00:45**

Bonjour

- les infractions à l'arret ne concernent pas les titulaires du certificat

-le PV doit relater les circonstances de la gene

Le courrier est du travail des avocats contre rémunération , si vous diparaissez 2 jours c'est que vous n'êtes pas fiable pour s'investir dans un courrier de contestation pour information .

L'infraction n'est pas prevue au R417-1 mais au R417-11 du CR

Par **vero_84**, le **15/01/2019** à **11:33**

C'est noté